

Bulletin trimestriel
Vingt-quatrième année. N° 92
2004-n°1

BELGIQUE-BELGIE

P.P.

1470 GENAPPE

6/1365

2004 - 0295
M^{me} Héraly Marcelle
allée du Jacquemart, 2/12
1400 Nivelles

LE BULLETIN

DES RETRAITÉS

Éditeur responsable :

Association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire . A.S.B.L.
(M. Roger Dubois, 16, rue de Nivelles, 6181 Gouy-lez-Piéton)

LE BULLETIN DES RETRAITÉS

Bulletin d'information publié par
l'association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire.

Association sans but lucratif.

SOMMAIRE

Convocation de l'assemblée générale..	2
<u>Editorial.</u>	
Invitation très cordiale. Roger Dubois.	3
<u>Les pensionés.</u>	
Situation des fonctionnaires dirigeants à la pension.	4
<u>Sur tout.</u>	
Encore un changement au Gouvernement de la Communauté française.	5
Les retraités qui écrivent..	5
Santé. Une maladie très répandue.	5
La bibliothèque publique centrale de la Communauté française.	5
Santé. Somnifères et calmants.	6
Centres de vacances d'été.	6
Le droit de prêt.	6
<u>Proses et poésies.</u>	
<i>Poésie, quand tu nous tiens (numéro 6). Emilie Dubrunquez.</i>	7-8
<i>Les choses de la vie. Antoine Letellier.</i>	9
<i>Clocher. Anne-Marie Storm.</i>	9
<i>Paresse. Emilie Dubrunquez.</i>	10
<i>Eloge du silence. Anne-Marie Storm.</i>	10
<i>Un ami d'enfance. Antoine Letellier.</i>	11
<u>Tout sur.</u>	
Les associations sans but lucratif	12-13
<u>Pour vous et avec vous.</u>	
Jeudi 13 août 2004 : dîner annuel et visites guidées.	12
L'assurance responsabilité civile, vie privée.	15
L'assurance collective soins de santé.	15
<u>In memoriam.</u>	16

CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire.

Chers membres,

Nous avons le plaisir de vous inviter à l'assemblée générale de l'association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire qui aura lieu dans une salle de l'Institut technique de l'Etat à Rance, rue Pauline Hubert, n° 40.

le jeudi 13 mai 2004 à 15 h. précises.

L'ordre du jour est fixé comme suit :

1. Compte des recettes et dépenses de l'association pour l'année 2003.
2. Statuts de l'association. Adaptations requises par la loi du 2 mai 2002. Six articles sont concernés.

- l'article 2. Il s'agit de préciser le siège social en indiquant l'arrondissement judiciaire de Nivelles dans lequel est situé le siège social.

- l'article 8. Il importe d'ajouter les mots : "en-dessous de dix euros. Le nombre de membres ne peut être inférieur à six".

- l'article 12 consacré au nombre maximum de membres du conseil d'administration : 15.

- l'article 17:

Au deuxième alinéa, supprimer les mots « dans le courant du deuxième semestre de » et ajouter les mots « pour l'exercice nouveau ».

Au troisième alinéa, ajouter : "et conservés au siège social de l'association où les membres et les tiers peuvent, sans les déplacer, en prendre connaissance. Ces procès-verbaux sont également déposés au greffe du Tribunal de commerce. Les résolutions de l'assemblée générale sont publiées dans le bulletin de l'association".

- l'article 18 : ajouter les mots : « tel qu'il a été modifié par la loi du 2 mai 2002 ».

- l'article 19 : ajouter les mots : « tel qu'il a été modifié par la loi du 2 mai 2002 ».

Nous comptons sur votre présence et vous exprimons nos sentiments dévoués.

Le conseil d'administration

EDITORIAL

Invitation très cordiale.

Je souhaite attirer votre attention sur la journée du jeudi 13 mai 2004.

Comme chaque année, cette journée rassemblera des retraités venus de Bruxelles et de divers coins de Wallonie, soit en cars, soit par leurs propres moyens.

Le lieu du rassemblement sera l'Institut technique de l'Etat à Rance où aura lieu le dîner annuel des retraités.

Ce dîner sera précédé, avant-midi, par des visites guidées dans la région.

Il sera suivi par une assemblée générale de l'association convoquée obligatoirement pour ratifier le compte des recettes et dépenses de l'année 2004 et pour examiner les adaptations qu'il convient d'apporter aux statuts de l'association pour respecter les dispositions de la loi du 2 mai 2002.

Cette assemblée sera certainement de courte durée, bien qu'importante, et le déroulement de la journée n'en sera guère affecté. Les visites guidées de l'après-dîner, toujours dans la région, auront lieu tout à fait normalement.

A propos des visites guidées, j'ajoute que les visites inscrites au programme de la journée (musée, église, brasserie, entreprise) sont toutes intéressantes. Je note, en particulier, la visite guidée de "La pendule d'argent" à Walcourt et la visite guidée de la collégiale de style préroman à Lobbes, la plus vieille église belge, remarquablement restaurée, un exceptionnel lieu de culture.

Avec tous les membres du conseil d'administration, je vous invite très cordialement à participer à cette journée et à ce dîner annuel.

**Le Président,
Roger Dubois**

Faites connaître ce bulletin à vos amis et connaissances. N'oubliez pas vos anciens collègues qui sont retraités ou qui partent à la retraite.

LES PENSIONS

Situation des fonctionnaires dirigeants à la pension.

Un député a posé au Ministre des Pensions la question suivante :

“L'article 96 de la loi-programme du 30 décembre 2001 supprime, notamment les grades de rang 17 et 16, place les titulaires de ces grades en dehors de la structure hiérarchique et les désigne comme chargé de mission. Il en découle que les échelles de ces grades sont bloquées et, par conséquent, n'évolueront plus à l'avenir et que, dans le système actuel des péréquations des pensions, les anciens titulaires de ces grades se verront, à chaque péréquation, refuser toute adaptation de leur pension.

La réforme Copernic a, par cette mesure pernicieuse, lésé les intérêts financiers légitimes des agents pensionnés en bloquant l'échelle de traitement qui forme la base de calcul de leur pension.

1. Des initiatives seront-elles prises afin de débloquent la situation des fonctionnaires dirigeants à la pension ?

2. Dans la négative, pour quelles raisons ?”.

Le Ministre des Pensions a répondu à ce député :

“... que le problème qu'il soulève doit être resitué dans une problématique plus large, à savoir l'incidence de la réforme Copernic en matière de péréquation des pensions du secteur public. Cette problématique fera l'objet d'une étude approfondie par les services de l'administration des Pensions.

En ce qui concerne les grades de rang 17 et 16, je rappelle que, conformément à l'article 96, §2, de la loi-programme du 30 décembre 2001, ces grades sont supprimés au moment du transfert d'office de leurs titulaires vers un service public fédéral. Les titulaires conservent néanmoins leur grade à titre personnel. Ils conservent aussi le bénéfice de leur échelle de traitement, liée au grade supprimé.

Cette façon de procéder ne correspond pas à la pratique habituelle selon laquelle la suppression d'un grade déterminé entraîne normalement sa disparition et celle de l'échelle de traitement qui lui est attachée.

Compte tenu du fait que les grades en question sont des grades communs à plusieurs départements qui n'ont pas été supprimés partout où ils existaient, les personnes en activité revêtues de ces grades ont bénéficié de l'augmentation linéaire de 1% qui a été accordée au 1er janvier 2003. Suite à cette majoration, le maximum barémique de l'échelle 16A est passé de 60 278,77 euros à 60 881,62 euros et celui de l'échelle 17A est passé de 67 636,42 euros à 68 312,88 euros.

Suite à cette augmentation du maximum barémique des échelles barémiques 16A et 17A, les pensions en cours de personnes titulaires de ces échelles lors de la cessation de leur fonction ont été péréquâtées dans les limites des plafonds prévus par la loi (article 39 de la loi du 5 août 1978 de réformes économiques et budgétaires).

Ce n'est que lorsque les grades communs en question auront été intégralement supprimés que se posera le problème de la péréquation. Malgré cette suppression, les anciens titulaires de grades supprimés ne seront pas nécessairement privés de toute évolution de leur pension. En effet, en vertu du pouvoir que lui confère l'article 44 de la loi du 9 juillet 1969 modifiant et complétant la législation relative aux pensions de retraite et de survie des agents du secteur public, le Roi peut, en vue de la péréquation des pensions, attribuer des barèmes fictifs à des grades qui n'existent plus ou les assimiler à des grades existants.

Quel que soit son âge, quelle que soit son ancienne fonction, toute(e) retraité(e) peut participer à la rédaction de ce bulletin, une poésie, un texte de prose poétique, un texte en prose, etc ...

SUR TOUT

Encore un changement au Gouvernement de la Communauté française.

M. Daniel Ducarme, ministre de ce Gouvernement, a démissionné. Il était ministre des Arts et des Lettres. Il a été remplacé par M. Olivier Chastel, député fédéral de Charleroi.

Les retraités qui écrivent.

M. Raymond Renard, professeur émérite de l'Université de l'Etat à Mons a substantiellement revu et augmenté son *Ethique pour la francophonie*, dont la 3^e édition (410 pages) est sortie de presse aux Éditions du CIPA, 22, Place du Parc, 7000 Mons.

L'auteur tente d'y répondre aux questions fondamentales sur la(les) langue(s) : combien ? pourquoi les apprendre ? le français est-il en crise ? la mondialisation la menace-t-elle ? quelles relations existe-t-il entre langue et culture, identité, intégration, démocratie, développement ? ...

L'éditeur accorde une ristourne de 33% aux lecteurs du *Bulletin des retraités*. Indiquer "Ethique FB" sur le virement de 22,5€ (dont port 2,5€) à effectuer au CCP 000-0194962-89 du CIPA, 22 place du Parc, B-7000 Mons. Le livre sera expédié dans les 8 jours.

Santé. Une maladie très répandue.

Actuellement, on compte 151 millions de diabétiques dans le monde. En cause, l'alimentation déséquilibrée, l'obésité, le vieillissement des populations et la diminution de l'activité physique.

En Belgique, on compte 250.000 diabétiques. Une personne sur deux ignore qu'il souffre de cette maladie. En réalité, il y a 500.000 belges qui sont diabétiques.

Le diabète est une affection chronique qui ne se guérit pas. Toutefois, la maladie peut être stabilisée grâce à un traitement efficace. Un suivi médical ainsi que la prise de remèdes (médicaments et/ou insuline) sont essentiels. Un diabétique bien soigné peut mener une vie tout à fait normale.

La bibliothèque publique centrale de la Communauté française à Nivelles. Ses origines. Son statut.

En 1974, la bibliothèque publique libre Saint-Vincent de Paul de Nivelles fusionne avec la bibliothèque Hector Denis pour former la « Bibliothèque régionale de Nivelles », constituée en association de fait.

En novembre 1980, l'association de fait se transforme en association sans but lucratif dénommée « Bibliothèque publique principale du Brabant Wallon ».

En 1989, cette bibliothèque est reconnue par la Communauté française comme "Bibliothèque publique centrale pour le Brabant Wallon".

En 1991, l'association sans but lucratif est dissoute et la Communauté française reprend la gestion complète de la bibliothèque. (fonctionnement et personnel). D'où sa dénomination de "Bibliothèque publique centrale de la Communauté française".

Celle-ci est installée dans les locaux du Waux-Hall gérés en commun par la Communauté française et la ville de Nivelles.

Santé. Somnifères et calmants.

Vous dormez mal. Vous êtes anxieux. Peut-être vivez-vous une situation difficile ? Peut-être affrontez-vous de nombreux tracés ?

Que faire ?

En parler à une personne de votre entourage ou à un ami. Peut-être vous sentirez-vous déjà mieux ainsi.

Sinon, consultez votre médecin. Celui-ci vous conseillera des méthodes et techniques simples.

Si le médecin vous prescrit un somnifère ou un calmant, il s'agira probablement d'un médicament à base de substances chimiques appelées benzodiazépines. Ces médicaments agissent sur le système nerveux : ils diminuent l'anxiété et la tension nerveuse et facilitent l'endormissement.

Ces médicaments ont des effets non désirés. Ils peuvent causer des troubles de concentration et de mémoire ainsi que de la confusion.

Chez des personnes plus âgées, ils peuvent provoquer de l'instabilité et des chutes, entraînant parfois de graves conséquences (par exemple une fracture de la hanche).

Les traitements par les plantes ont des effets insuffisamment connus et peuvent avoir des inconvénients.

Centres de vacances d'été.

L'association sans but lucratif « S.C.E.S. » organise, durant les prochaines vacances d'été des centres de vacances pour les élèves de l'enseignement de l'Etat en Communauté française.

Ces centres de vacances sont organisés en Belgique (Ostende, Spa et Wellin), en Angleterre (Margate et York) et en France (Bédarieux et Six-Fours).

Tout renseignement au sujet des dates de ces centres de vacances, du prix et des inscriptions peut être demandé au secrétariat à Bruxelles tél. 02/219 19 50 ou à M. J-P Charlier, responsable des centres de vacances, tél. 081/44 51 78.

Le droit de prêt.

Une loi de 1994 sur le droit d'auteur prévoit la possibilité pour les bibliothèques de prêter des livres à condition de rémunérer les auteurs. L'arrêté royal organisant ce droit de prêt n'avait jamais été élaboré.

Devant ce fait, les sociétés de gestion de droits d'auteurs ont assigné la Belgique devant un tribunal civil et devant la Cour de justice européenne. Celle-ci a condamné la Belgique en octobre 2003.

Le ministre de l'Economie, qui a la tutelle sur le droit d'auteur, a élaboré un projet d'arrêté stipulant que chaque emprunteur devra verser un euro par an (50 centimes pour les mineurs).

Ce projet d'arrêté a reçu l'accord du conseil des ministres. Il est soumis, pour avis, aux sociétés de gestion des droits, comme le prévoit la loi.

En somme, une mesure assez correcte. Qu'en sera-t-il de son application ?

Si vous avez connaissance du décès d'un ancien membre du personnel des services et établissements d'enseignement de l'Etat en Communauté française et en Communauté germanophone, adressez les renseignements utiles (nom, prénom, date de naissance, ancienne fonction, date du décès, lieu des funérailles, etc) au président de l'association.

PROSES ET POÉSIES

Les textes publiés ci-après ont été écrits par des retraités. Ce sont des poésies, un texte en prose et le numéro 6 d'une étude consacrée à la poésie publiée sous le titre «Poésie, quand tu nous tiens. ».

Poésie, quand tu nous tiens... (numéro 6)

Nous voilà donc bien installés dans le premier semestre de l'an 4 de notre 21e siècle ! Les agapes de fin 2003 sont déjà lointaines et l'on parle de printemps proche.

Il serait temps de refaire un peu de " théorie " libératrice dans le sens où elle nous " autorise " dans notre démarche de l'écriture en poésie classique.

Chacun connaît le phénomène de " scansion " ou le fait de " scander " (du latin " scandere " : lever le pied en mesure), de donner une importance à la mesure du vers. . Le vers français se scande, se mesure par le nombre de syllabes dont il est fait.

Les musiciens font-ils autre chose quand ils battent la mesure renseignée sur leur partition (traits) ?

La façon de scander soulignera plus ou moins fortement des " passages ".

Certains poètes français actuels disent que la scansion est cette maladie qui pousse à parler ou même à penser, en vers alexandrins ! Connaissez-vous de ces " malades " ?

Dans son dictionnaire de poétique et de rhétorique, Henri MORIER, auteur suisse, consacre un article à la « mesure rythmique », utile au récitant.

Je le cite : " mesure rythmique : ensemble de syllabes unissant plusieurs mots en une seule émission de voix et s'achevant sur l'accent tonique de la dernière syllabe sonore (exclusion du " e " muet final éventuel). La mesure n'est rythmique qu'à la condition d'être prise dans une phrase SCANDEE, les accents toniques tombant à intervalles sensiblement égaux dans la durée.

Dès qu'un texte de prose revêt un caractère poétique, gracieux ou solennel, il appelle la SCANSION et la phrase se coupe en groupes déterminés par le sens (" mots phonétiques ") qui, cadencés, deviennent des mesures rythmiques. "

Conséquence : quand 2 ou 3 voyelles sont agglomérées dans un mot, il faut savoir, pour la SCANSION, si elles se prononcent en un ou deux temps (monosyllabe ou disyllabe).

Dans le cas où cela produit un phonème ou son unique, il y a SYNÈRESE, deux sons distincts, DIÈRESE.

Ces agglomérats de voyelles sont des DIPHTONGUES (du grec diphthongos : di : 2 fois et phthongos : son).

Les versificateurs du 19e siècle traitaient de la " La quantité syllabique dans les diphtongues ".

On distingue :

- 1) les diphtongues simples : ia, ie, io, oe, oi, ue, ui (2 voyelles);*
- 2) les diphtongues composées : iai, iau, ieu, iou, oue, oui (3 voyelles) ;*
- 3) les diphtongues nasales : ian, ien, ion, oin, ouin, uin (2 ou 3 voy. + n).*

Il n'y a pas de règle générale mais souvent, la diphtongue se prononce en 2 sons (diérèse) après un "r" ou un "l" précédé d'une consonne

Ex : client, semblions, pria, criant

1) diphtongues simples :

ia : 2 syl (noms et verbes)

*ex : diadème, glacial, confia
signaler le "i" en le soulignant, pour le récitant*

Exceptions : diacre, diable, fiacre, liard (texte: – sous "ia")

ie : 1 syl (noms)
 ex: ciel, pièce, amitié
 2 syl (verbes en "ier")
 ex: étudier, étudié, étudiez
 Exception: envier
 de même pour riez, piété, inquiété, matériel, providentiel
 !!! hier : 2 syl ou 1
 avant-hier : 1 syl

io : 2 syl
 ex: violon, violence
 Exceptions: fiole, pioche

oe : 1 syl
 ex: poêle, moelle
 Exceptions: poème, poète

oi : 1 syl
 ex: loi, emploi

ue : 2 syl
 ex: suer, effectuer, contractuel
 !!! duel : 1 syl ou 2 syl
 duégne : 1 syl

ui : 1 syl
 ex: lui, appui, fuir
 Exceptions: ruine, bruine, pruine

2) diphtongues composées :

iai : 2 syl verbes en " ier "
 ex: étudia
 !!! niqis 2 syl
 bias, biaisér 1 ou 2 syl

iau : 2 syl
 ex: miauler, impériaux

ieu : 2 syl
 ex: pieux, furieux
 Exceptions: cieux, dieu, lieu, lieutenant, milieu, mieux, pieu, épieu, essieu, vieux, yeux

oue : 2 syl
 ex: jouet, avouer
 Exceptions: fouet, fouetter

iou : 1 syl
 ex: biniou, mildiou, voyou, pioupiou

oui : 2 syl
 ex: ouïr, jouir
 Exception: oui (affirmation)

3) diphtongues nasales :

ian, ien : 2 syl
 ex: étudiant, riant, client, patient
 Exception: viande

ien : 1 syl noms, pronoms personnels, verbes et adverbess
 ex: bien mien viens combien
 2 syl professions, pays
 comédien indien
 Exception: chrétien

ion : 1 syl verbes si pas de "r" ou "l" précédé d'une consonne
 ex: aimerions, savions

2 syl verbes si "r" ou "l" précédé d'une consonne
 ex: voudrions, ressemblions

2 syl verbes "ier"
 ex: étudions, parions, rions

2 syl substantifs
 ex: action, diction, passion

oin : 1 syl
 ex: point, coin, loin

ouin : 1 syl
 ex: marsouin, babouin

uin : 1 syl
 ex: suint, arlequin, quintal

NB : pour plus de développements, voir les dictionnaires de rimes

Les choses de la vie.

*Les choses de la vie
Ont toujours une histoire
Que chaque être confie
Aux bons soins de sa mémoire*

*Souvenirs imprécis des jours de notre enfance,
Emotions au récit de contes merveilleux,
Sentiments enfouis au fond de l'inconscience,
Evènements vécus, heureux ou malheureux.*

*Emois privilégiés de notre adolescence,
Sentimentalité, originalité,
Recherche d'idéal, ferveur ou incroyance,
Révoltes sans pitié, besoin de s'affirmer.*

*Impétuosité des années de jeunesse,
Amour de la vie, excès juqu'à l'ivresse,
Idylles passionnées, amères déceptions,
Exploits aventureux, le temps des illusions.*

*Les choses de la vie
Ont toujours une histoire,
On les croit souvent endormies
Au fond de sa mémoire,
Dans le secret d'un tiroir
Où elles se réfugient.*

Antoine Letellier (Gembloux)

Clocher

*Le haut clocher de Saint-Guidon
Garnit les cieux de ses dentelles
Et lance au loin la ribambelle
Des sons légers du carillon.*

*Les pointes de ses fenêtres,
Disposées en son pourtour,
Montrent le ciel aux alentours
En macramé qui s'enchevêtre.*

*Les pigeons souillent avec excès
Les deux balcons de roc taillé
Où personne n'a jamais accès
Mais qui dominant, embastillés.*

*Le coq lance sa cantabila
Du haut de ses fers forgés
Imaginant qu'il a rallié
Trois fidèles volatiles !*

*Les arabesques des choucas
Se glissent entre les gargouilles
Et accompagnent les éclats
Des battants de cloche en vadrouille*

*Ceux qui préfèrent le silence
Subissent les tintements joyeux
Du clocher qui, aux cieux, s'élance,
Chauffé à blanc et dédaigneux !*

Anne Marie Storm (Bruxelles)

Paresse

(pentidéal)

*Je reste en sommeil,
Pays par dessus
Rêve et cafardise.
Le ciel en grisé
Ne s'ouvre ni bâille.*

*Pleure à mon insu
La fleur du cytise.
L'horizon brisé
Devient l'éventail
Que le vent balaye.*

*Mon espoir issu
D'un puissant soleil,
Dessine un vitrail
Tout arborisé
Qui m'emparadise.*

*Rubis égrisés,
Perles de corail
Parent la corbeille
D'un cadeau cossu.
Vois ma gourmandise !*

*Songe éternisé,
Mon amour t'attise.
T'aurais-je conçu
Près de mon réveil ?
Lorsque tu t'en ailles !*

Je reste en sommeil ...

Emilie Dubrunquez (Cuesmes)

Eloge du silence

*Un rayon rouge feu erre encore sur la dune
Et, parmi les oyats, le vent bavard se perd.
Le plus léger accent aujourd'hui m'importune :
Je cherche le calme et l'absence d'univers.*

*Et j'accueille l'air bleu un long doigt sur la bouche
Et le vide éphémère qui peuple l'horizon.
Mais mon espoir se perd quand le soleil se couche
Car, la nuit, les rumeurs reprennent leurs ronrons.*

*Quand le matin soulève l'arc-en-ciel des lumières,
Que les nuages fuient vers des cieux plus lointains,
Je jouis, ô combien, du calme en prière
Qui répand ses bienfaits sur le plus beau matin.*

*Je crains de ne pouvoir profiter davantage
De tout ce que ce calme m'a permis d'oublier :
La vie reprend ses droits, je dois tourner la page,
Poursuivre le labeur où je l'avais laissé.*

Anne-Marie Storm(Bruxelles)

Un ami d'enfance

*Chez nous, on l'appelait « le vieux François » ;
Malgré son âge, il se tenait bien droit
Dans son costume en velours côtelé,
Et il portait sa casquette un peu de côté.*

*Chaque jour, il venait matin et soir ;
Sa visite me comblait d'espoir
Car toujours, sa tête fourmillait d'idées
Originales, sans cesse renouvelées.*

*Quand il écoutait le « journal parlé »,
Il collait son oreille à l'amplificateur.
Il adorait la musique cadencée,
La fanfare restait toujours chère à son coeur.*

*Dans sa vaste cuisine au plafond bas,
Soutenu par des poutres noires de fumée,
Un gros poêle de Louvain à la buse empoussiérée
Accueillait dans son coffre ouvert ses jeunes chats.*

*Au milieu de la pièce au dallage bleu gris
Saupoudré chaque jour de nouveau sable fin,
Se dressait une table immense, aux pieds vernis,
Où trônaient un bol vide et des pots en étain.*

*Il avait un coeur d'or et savait manier
La scie et le rabot, la faux et le râteau.
Une grande expérience et l'art de conseiller
Faisaient qu'au moindre appel, il venait aussitôt.*

*Il fut dans mon enfance un compagnon précieux,
Il n'avait pas d'enfant, lui, le célibataire,
Il les aimait pourtant, patient comme un grand-père,
Il vivait simplement, c'était un homme heureux.*

Antoine Letellier (Gembloux)

TOUT SUR

Les associations sans but lucratif.

Les associations sans but lucratif viennent de faire l'objet d'une importante réforme juridique. Celle-ci est entrée en vigueur le 1 juillet 2003.

Les associations sans but lucratif créées après cette date doivent respecter les nouvelles dispositions légales. Les associations qui existaient à cette date doivent s'y conformer avant le 31 décembre 2004.

Cette nouvelle loi force la transparence et renforce la rigueur dans la gestion administrative et dans la gestion comptable des associations sans but lucratif.

La transparence.

Désormais, les associations doivent déposer un dossier au greffe du Tribunal de commerce de l'arrondissement judiciaire dans lequel est situé leur siège social.

Ce dossier doit contenir :

- 1) Les statuts de l'association ;
- 2) Les actes relatifs à la nomination ou à la cessation des fonctions des administrateurs ;
- 3) une copie du registre des membres ;
- 4) les comptes annuels ;
- 5) les modifications des statuts ;
- 6) le texte coordonné des statuts suite à leurs modifications.

Les actes et documents visés en 1), 2) et 5) ci-dessus doivent être publiés, aux frais des associations, aux annexes du moniteur belge. C'est le greffier du Tribunal de commerce qui adresse au Moniteur belge les textes à publier.

Les statuts.

La loi stipule les mentions qui doivent être reprises dans les statuts d'une association sans but lucratif.

- 1) les noms, prénoms, domicile, date et lieu de naissance de chaque fondateur ;
- 2) la dénomination et l'adresse du siège social de l'association ;
- 3) le nombre minimum des membres ;
- 4) la désignation précise du ou des buts de l'association ;
- 5) les attributions et le mode de convocation de l'assemblée générale ;
- 6) le montant maximum des cotisations des membres ;
- 7) la destination du patrimoine en cas de dissolution ;
- 8) la durée de l'association lorsqu'elle n'est pas illimitée.

L'assemblée générale.

La loi précise les attributions de l'assemblée générale. Il s'agit notamment de :

- 1) la modification des statuts ;
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs ;
- 3) l'approbation des budgets et des comptes ;
- 4) la dissolution de l'association.

Pour une assemblée générale ordinaire, la loi ne définit pas de quorum de présence, ni de quorum des votes.

Par contre, pour modifier les statuts, la loi prévoit le quorum de présence de 2/3 et le quorum de vote de 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

A noter que si le quorum de présence de 2/3 des membres n'est pas atteint à la première assemblée, il peut être convoqué une seconde assemblée qui pourra délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Le conseil d'administration.

Autre organe d'une association sans but lucratif : le conseil d'administration.

Le conseil d'administration a tous les pouvoirs à l'exception de ceux réservés à l'assemblée générale en vertu de la loi.

Le conseil d'administration agit collégalement.

Ce qui signifie que les décisions sont prises par l'ensemble des administrateurs. Un administrateur seul ne peut engager valablement l'association. Toutefois, il est possible que le conseil d'administration mandate un administrateur pour mener telle ou telle mission.

Les obligations comptables.

La loi prévoit de nouvelles obligations comptables. A cet égard, elle établit deux grandes catégories d'associations :

- 1) celles qui réunissent deux des trois critères suivants :
 - a) 5 travailleurs au moins ;
 - b) 250.000 euros pour le total des recettes au moins ;
 - c) 1.000.000 euros pour le total du bilan au moins.

Ces associations sont soumises à la comptabilité des entreprises.

2) Les autres tiennent une comptabilité simplifiée portant au minimum sur les mouvements des disponibilités en espèces et en comptes.

Ces associations, certainement les plus nombreuses, doivent :

- a) tenir un livre de comptable ;
- b) élaborer, chaque année, le compte des recettes et dépenses ;
- c) réaliser, chaque année, un inventaire des avoirs, dettes et engagements après définition, par le conseil d'administration, des règles d'évolution ;
- d) conserver pendant dix ans les pièces justificatives.

Autres dispositions à caractère financier.

La loi simplifie la procédure dans le domaine des dons et libéralités :

- a) les dons manuels ne doivent plus être autorisés ;
- b) seules, les libéralités entre vifs ou testamentaires au profit d'une association de plus de 100.000 euros (montant adapté chaque année) doivent être autorisés par la Roi.

La loi allège fiscalement les transferts à titre gratuit entre personnes morales. Ces transferts sont soumis à un forfait de 25 euros au lieu d'être taxés à 1,1% de la valeur du bien.

En matière d'immeubles, il n'y a plus de limitation. Une association sans but lucratif peut acheter un appartement ou une maison, le (la) mettre en location et se servir du produit de la location pour réaliser son but. Dans ce domaine, la nouvelle loi met l'association sans but lucratif, personne morale, sur le même pied que la personne physique. Il n'en est malheureusement pas ainsi dans tous les domaines. Un exemple . Une personne physique possède un compte d'épargne. Elle est exonérée de précompte mobilier sur la première tranche de 1500 euros de revenus de l'épargne annuelle. La personne morale ne bénéficie pas cette exonération. Elle doit payer le précompte mobilier de 15% sur les intérêts de son compte d'épargne quel que soit leur montant.

Ceci est un exemple de discrimination. Il y en a d'autres .

Roger Dubois

POUR VOUS ET AVEC VOUS

Cette rubrique est consacrée aux activités mises sur pied à l'intention des retraités par l'association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire et par l'association pour l'encouragement à la solidarité entre actifs et retraités.

Jeudi 13 mai 2004 : dîner annuel et visites guidées.

Le prochain dîner annuel des retraités aura lieu le jeudi 13 mai 2004 à Rance. Ce dîner sera précédé et suivi de visites guidées dans la région, notamment à Walcourt, à Binche et à Lobbes. Vous serez certainement heureux d'y participer.

Le dîner sera servi dans un établissement d'enseignement de l'Etat, l'Institut technique de Rance qui compte une excellente section hôtellerie. Comme d'habitude, le coût sera fixé au plus juste prix et sera perçu par l'établissement.

Des autocars seront mis à votre disposition au départ de trois villes : Bruxelles, Tournai et Verviers.

Le car partant de Bruxelles passera par Wavre, Braine-l'Alleud et Nivelles.

Le car partant de Tournai passera par Leuze, Ath et Mons.

Le car partant de Verviers passera par Liège, Huy et Namur.

Les personnes qui désirent participer à cette journée et emprunter l'un des cars cités ci-avant doivent s'inscrire :

1) pour le car partant de Bruxelles, auprès de Mme Anne-Marie Storm,
avenue Frans Van Kalken, 18/167
1070 Bruxelles . Tél. 02.523.80.32.

2) pour le car partant de Tournai, auprès de Mme Marie-Rose Robin
avenue Bozière, 39
7500 Tournai . Tél. 069.22.39.01.

3) pour le car partant de Verviers, auprès de M. Roger Dubois
rue de Nivelles, 16
6181 Gouy-lez-Piéton . Tél. 071.84.52.40.

Ces personnes doivent mentionner leur nom, leur prénom, leur adresse complète, le nombre de personnes qui les accompagneront et l'endroit où elles prendront l'autocar. Il est recommandé de s'inscrire le plus vite possible et avant le 1 mai 2004.

Ces personnes recevront en temps utile les renseignements relatifs à l'itinéraire et à l'horaire du car qu'elles ont choisi.

Les personnes qui se rendront au dîner par leurs propres moyens doivent s'inscrire au près de M. Roger Dubois, prénommé.

Le prix du voyage en car est fixé pour tous à sept euros à verser au compte de l'association n°000-1337646-16 à 1400 Nivelles.

L'assurance responsabilité civile, vie privée.

L'assurance responsabilité civile, vie privée, est l'une des assurances pour lesquelles notre association a obtenu pour ses membres auprès de la SMAP (Ethias) des conditions particulières avantageuses.

Cette assurance garantit la responsabilité civile extra-contractuelle qui pourrait incomber aux assurés sur base des législations et réglementations belges ou étrangères pour tous les faits, actes ou omissions de la vie privée ayant causé des dommages à un tiers.

Si vous êtes intéressé(e) par cette assurance, il vous suffit d'écrire à la SMAP (Ethias), service 1203, rue des Croisiers, n°24 à 4000 Liège, en faisant état de votre qualité de membre de l'association et en précisant le numéro de votre carte de membre (repris à la première ligne de votre adresse).

L'assurance collective soins de santé.

L'assurance collective soins de santé, organisée depuis 1985, permet à tous ceux et à toutes celles qui y ont adhéré de réduire à leur plus simple expression les frais d'une hospitalisation éventuelle.

Il convient de rappeler que les actifs, affiliés à l'assurance collective soins de santé (contrat signé par l'association pour la promotion du service social), sont – doivent être - transférés d'office au contrat signé par l'association pour l'encouragement à la solidarité entre actifs et retraités, dès qu'ils sont admis à la pension. Ces deux contrats sont complémentaires ; les dispositions qu'ils comportent sont identiques.

Toutefois, le retraité, qui n'était pas affilié à l'assurance collective soins de santé lorsqu'il était à l'activité peut encore adhérer à cette assurance s'il est âgé de moins de 65 ans. Il le peut grâce au contrat signé par l'association pour l'encouragement à la solidarité entre actifs et retraités.

Pour obtenir un formulaire, il vous suffit d'adresser une demande accompagnée d'un timbre de 49 cents à M. Roger Dubois, directeur général honoraire, 16 , rue de Nivelles à 6181 Gouy-lez-Piéton. Il convient de préciser dans votre demande vos noms, adresse complète, date de naissance, service ou établissement auquel vous étiez affecté au moment de votre mise à la retraite. Il n'est pas donné suite aux demandes incomplètes.

Si vous publiez un roman, un recueil de poésies, une monographie, etc, signalez-le à la rédaction de ce bulletin. Ajoutez quelques commentaires sur l'oeuvre publiée.

IN MEMORIAM

- Le 7 juillet 2003, Josée Hanotière, né le 5 février 1929, professeur honoraire à l'Athénée royal d'Enghien.
- Le 23 août 2003, Marius Diricq, né le 7 juillet 1935, professeur honoraire à l'Athénée royal de Thuin.
- Le 3 novembre 2003, Mme Bernimont - Nuyttens, née le 3 septembre 1914, administratrice honoraire des internats de l'Etat de Beaumont et de Forest.
- Le 7 novembre 2003, Tony Bernard, professeur honoraire à l'Athénée royal d'Arlon.
- Le 15 novembre 2003, Raymond Lesage, né le 19 décembre 1941, professeur honoraire à l'Athénée royal d'Arlon.
- Le 14 décembre 2003, Emile Delhaye, directeur honoraire du Fonds des constructions scolaires de l'Etat à Arlon.
- Le 16 décembre 2003, André Goret, né le 29 octobre 1928, professeur honoraire de l'Institut technique de l'Etat à Irchonwelz, préfet des études honoraire de l'Athénée royal d'Ath.
- Le 17 décembre 2003, Henri Lelait, professeur honoraire de l'Athénée royal de Namur. Il était âgé de 83 ans.
- Le 22 décembre 2003, Claudine Rosman, professeur honoraire à l'INDA d'Arlon.
- Le 29 décembre 2003, Gaston Lavergne, né le 6 mai 1927, professeur associé honoraire à l'Université de l'Etat de Liège.
- Le 8 janvier 2004, Yannick Vilain, née le 16 novembre 1952, ancienne préfète des études de l'Athénée royal d'Ixelles.
- Le 10 janvier 2004, Josiane Lhoest, née le 12 juillet 1934, chargée de cours honoraire à l'Institut supérieur des traducteurs et interprètes.
- Le 13 janvier 2004, Monique Duval, professeur honoraire à l'Athénée royal de Virton.
- Le 17 janvier 2004, Emile Counet, né le 30 avril 1924, inspecteur honoraire de l'enseignement.
- Le 19 janvier 2004, Raymond François, professeur honoraire à l'Athénée royal d'Arlon.
- le 22 janvier 2004, Pierre Surmont, né le 1 janvier 1934, professeur à l'Ecole normale de l'Etat à Virton.
- Le 26 janvier 2004, Louis Van Soey, professeur honoraire à l'Athénée royal de Binche.
- Le 27 janvier 2004, Andrée Sodenkamp, née le 18 juin 1906, inspectrice honoraire des bibliothèques publiques.
- Le 1 février 2004, Jean Burion, né le 26 janvier 1916, professeur honoraire à l'Université de l'Etat à Mons.
- Le 7 février 2004, Gérard Dessart, né le 24 juillet 1922, ancien préfet de l'Athénée royal de Kolwezi.
- Le 10 février 2004, André Delestienne, éducateur -économe à l'Athénée royal d'Uccle. Il était âgé de 54 ans.

Le président, le vice-président, la secrétaire, le trésorier et les membres du conseil d'administration de l'association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire prennent part au deuil des familles des disparus et présentent aux membres de celles-ci leurs sincères condoléances.

Cinq euros pour un an

POUR VOUS ABONNER

au bulletin trimestriel de l'Association pour la promotion de la retraite
active, fraternelle et solidaire

LE BULLETIN DES RETRAITÉS

il vous suffit de verser cinq euros au compte **000-1337646-16**

de l'association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire
à 1400 Nivelles,

et vous recevrez les bulletins de l'année qui paraîtront à partir de la date de
votre versement .

Responsable de la rédaction: M. Roger Dubois

Responsable de l'expédition : M. Henri Vets